

Marché de Sevran : la partie alimentaire reste ouverte

Conformément à [l'article 38 du décret du 29 octobre 2020](#), les volants extérieurs du marché de Sevran ne sont pas autorisés à déballer leurs marchandises. Seule la partie alimentaire de la halle couverte restera ouverte à compter du samedi 31 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Pour la sécurité de tous, merci de respecter les gestes barrières et le port du masque pour toute personne de plus de 11 ans.

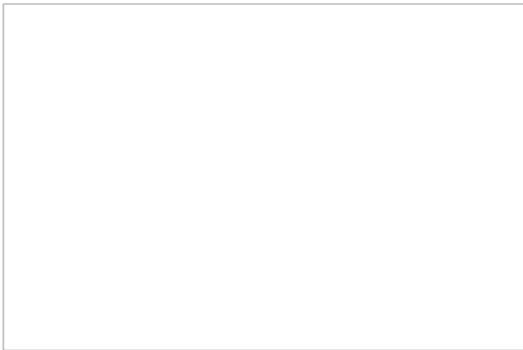
Une distanciation entre chaque étal devra être respectée.

N'oubliez pas de vous munir de [votre attestation de déplacement dérogatoire](#) remplie.

Et privilégiez l'utilisation de votre propre sac à cabas.

Le préfet de département pourra interdire l'ouverture des marchés si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Ensemble, prenons soin les uns des autres.



À télécharger : Décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020
[decret_2020-1310_du_29_octobre_2020.pdf](#) (.pdf - 274.46 Ko)
Publié le 30 octobre 2020